

PRÉAMBULE

- Lors du comité de mai 2023, a été présentée une étude d'impact de prise en charge des implants dans le RPC
- Le comité a souhaité connaître l'impact en cas de prise en charge des implants dentaires dans le RS plutôt que dans le RPC
- Pour mémoire, il a été précisé lors du comité de mai que :
 - La majorité de salariés est couverte via les contrats complémentaires actuellement
 - Le coût moyen constaté par implant sur les contrats complémentaires est proche de 1 000 €
 - Que le nombre d'implant par bénéficiaire et par an est souvent limité à 2 ou 3
- En conséquence, ont été étudiées les garanties suivantes :
 - 400 € à 600 € par implant
 - Dans la limite de 2 ou 3 implants

ÉTUDE D'IMPACT SUR LE RS

- A partir des données significatives des complémentaires, nous évaluons la hausse du ratio S/C du RS à :

Garantie évaluée	RS des actifs	RS des anciens salariés
400€ par implant limité à 2 par année civile	12 à 13 points	10 à 11 points
400€ par implant limité à 3 par année civile	14 à 16 points	11 à 12 points
600€ par implant limité à 2 par année civile	18 à 19 points	15 à 16 points
600€ par implant limité à 3 par année civile	21 à 22 points	17 à 18 points

- Pour mémoire, le ratio S/C 2022 est estimé à :
 - 100,7% pour le RS des actifs
 - 55% pour le RS des anciens salariés
- Les réserves représentent :
 - 29 M€ pour les actifs, soit 49% des cotisations nettes
 - 10 M€ pour les anciens salariés, soit 51% des cotisations nettes
- Au global, les cotisations nettes du RS représentent :
 - 929 k€ pour les actifs
 - 342 k€ pour les anciens salariés

RAPPEL : ÉTUDE D'IMPACT SUR LE RPC

- A partir des données significatives des complémentaires, nous évaluons la hausse du ratio S/C du RPC à :

Garantie évaluée	RPC des actifs	RPC des anciens salariés
400€ par implant limité à 2 par année civile	1,4 à 1,5 point	1,9 à 2 points
400€ par implant limité à 3 par année civile	1,6 à 1,7 point	2,1 à 2,2 points
600€ par implant limité à 2 par année civile	2,1 à 2,2 points	2,8 à 2,9 points
600€ par implant limité à 3 par année civile	2,4 à 2,5 points	3,2 à 3,3 points

- Pour mémoire, le ratio S/C 2022 est estimé à :
 - 106,2% pour le RPC des actifs
 - 99,5% pour le RPC des anciens salariés

ANNEXE : TAUX DE COTISATIONS 2023

- Actifs :
 - RPC : 1,21% PMSS + 0,94% TATB
 - RS : 0,14% PMSS + 0,11% TATB

- Anciens salariés

RPC	1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	5ème année et Plus
Adhérent retraité (avant abondement)	81,79 €	89,13 €	96,46 €	103,81 €	112,40 €
conjoint d'adhérent retraité ou veuf(ve) de l'adhérent	112,40 €	112,40 €	112,40 €	112,40 €	112,40 €
Adhérent non retraité	81,79 €	89,13 €	96,46 €	97,51 €	99,08 €
conjoint d'adhérent non retraité ou veuf(ve) de l'adhérent décédé en activité	99,08 €	99,08 €	99,08 €	99,08 €	99,08 €
Pour chaque enfant à charge (gratuité à partir du 4ème enfant)	49,71 €	49,71 €	49,71 €	49,71 €	49,71 €

RS	1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	5ème année et Plus
Adhérent	10,49 €	13,10 €	15,72 €	18,34 €	20,97 €
Conjoint	20,97 €	20,97 €	20,97 €	20,97 €	20,97 €
Enfant	13,85 €	13,85 €	13,85 €	13,85 €	13,85 €